

Statuts
de
l'Association

«Projet Emmanuel: Association pour la défense de l'enfance en danger»

Titre I : DENOMINATION – DUREE – SIEGE

Article 1 : Nom

Sous le nom «Projet Emmanuel: Association pour la défense de l'enfance en danger» est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

3. 1. L'Association a pour buts de soutenir l'enfance en danger en agissant dans les domaines suivants:

- L'accès à l'alimentation ;
- L'accès à la santé ;
- L'accès à l'éducation ;
- L'aide à l'autonomie durable.

3.2. Plus particulièrement, l'Association va:

- soutenir financièrement et par tout autre moyen possible et conforme aux statuts de l'association, des structures pré-existantes (associations, fondations, orphelinats) dédiées à la cause de l'enfance en danger ;
- Créer des structures adaptées pour venir en aide aux enfants en situation de danger immédiat et avéré, (enfants esclavages, orphelins etc..) nécessitant une protection ;
- Sensibiliser l'opinion publique à la cause de l'enfance en danger.

3.3 Le champ d'action de l'association se situe en priorité au Bénin et en cas de situations d'urgence (catastrophes naturelles, épidémies, conflits) dans d'autres régions du monde.

Titre II : MEMBRES

Article 4 : Qualité de membre

- 4.1. L'Association se compose de membres individuels, collectifs, et de membres bienfaiteurs. Le Comité statue sur les admissions ;
- 4.2. Membres individuels
Les personnes physiques sont des membres individuels. Elles paient la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ;
- 4.3. Membres collectifs
Les personnes morales de droit public ou de droit privé sont membres collectifs. Elles paient la cotisation annuelle de membre collectif. Cette qualité donne droit à une voix à l'Assemblée générale non cumulable avec celle de membre individuel ;
- 4.4. Membres bienfaiteurs et membres d'honneur
Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut conférer le titre de membre bienfaiteur à toute personne physique ou morale qui aurait fait un don important, en espèces ou en nature.

Article 5 : Admission

- 5.1. Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes Compétents ;
- 5.2. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité/l'Assemblée Générale

Article 6 : Démission, exclusion

- 6.1. La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion ;
- 6.2. Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité ;
- 6.3. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours ;
- 6.4. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale ;
- 6.5. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale ;
- 6.6. Les membres peuvent démissionner en tout temps.

Article 7 : Responsabilité

- 7.1. Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci ;
- 7.2. Les membres de l'Association n'ont aucun droit individuel aux biens de l'Association.

Titre III : STRUCTURE INTERNE

Article 8 : Organes

Les organes de l'association sont:

- 8.1. L'Assemblée générale.
- 8.2. Le Comité.
- 8.3. L'Organe de contrôle des comptes.

TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 10 : Compétences

L'Assemblée générale :

- 10.1. Détermine la politique générale, les orientations annuelles ainsi que les principaux objectifs de l'association ;
- 10.2. Elit chaque année le/la Président/e et les membres du comité ;
- 10.3. Elit les vérificateurs des comptes / désigne un organe de contrôle ;
- 10.4. Approuve les comptes annuels, décide du montant des cotisations et du budget

- pour l'exercice suivant ;
- 10.5. Approuve le rapport d'activités et donne décharge au comité sortant ;
 - 10.6. Se prononce sur les propositions qui lui sont faites, qu'elles émanent du comité ou des membres de l'association ;
 - 10.7. Décide de l'admission de nouveaux membres et des exclusions ;
 - 10.8. Décide de toute modification de statuts;
 - 10.9. Décide de l'éventuelle dissolution de l'association.

Article 11 : Convocation – Délai – Ordre du jour – procès-verbal

- 11.1. L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année.
- 11.2. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.
- 11.3. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.
- 11.4. Un objet non prévu à l'ordre du jour peut faire l'objet d'une délibération si la majorité des membres présents donne son accord.
- 11.5. L'Assemblée générale est présidée par le/la Président/e de l'association ou un membre du comité.
- 11.6. Il est tenu lors de chaque Assemblée générale un procès-verbal signé par le/la Président/e de séance et le secrétaire qui est approuvé lors de l'Assemblée générale suivante.

Article 12 : Votes, élections

- 12.1. Chaque membre dispose d'une voix délibérative. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e de séance est déterminant/e.
- 12.2. L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents (moitié plus une voix).
- 12.3. Sauf avis contraire exprimé par un des membres présents, les élections et votations ont lieu à main levée.

12.4. La modification des statuts et la dissolution de l'association requièrent un quorum de 50% des membres inscrits. Si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les quinze jours. Celle-ci prendra ses décisions à la majorité simple des membres présents.

TITRE V: Comité

Article 13 : La composition

13.1. Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 5 membres de l'association.

13.2. Le comité est élu chaque année par l'Assemblée générale. Pour cette élection, les candidats doivent faire parvenir leur candidature au comité dix jours avant l'Assemblée générale.

13.3 Chaque membre collectif ne peut avoir qu'un membre au comité. Les membres du comité sont rééligibles sans restriction de durée.

13.4. Le comité élabore un règlement interne qui définit son mode de fonctionnement.

Article 14 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

14.1. De prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;

14.2. De convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;

14.3. De veiller à l'application des statuts;

14.4. D'administrer les biens de l'Association;

14.5. D'assurer les relations avec les partenaires et de représenter l'association vis à vis des autorités et du public ;

14.6. D'engager le personnel bénévole et salarié, de déterminer le cahier des charges du personnel.

Article 15: Fonctionnement

- 15.1. Le comité répartit entre ses membres les tâches qui lui incombent, Il nomme au minimum un/e trésorier/e. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins 2 fois par année, sur convocation du Président ou de deux de ses membres.
- 15.2. Le comité tient un procès-verbal de ses séances.

Article 16: Engagement

- 16.1. L'association est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du comité, dont celle du Président, du Vice-Président ou du Trésorier en exercice.
- 16.2. Pour toutes les questions financières, la signature du trésorier peut être requise.

Article 17 : Représentation du personnel

- 17.1. Toute personne sous contrat avec l'association n'est pas éligible au comité.

TITRE VI: ORGANE DE CONTROLE

Article 18 : Organe de contrôle des comptes

- 19.1. L'organe de contrôle est désigné chaque année par l'Assemblée générale.
- 19.2. L'organe de contrôle est chargé de faire un rapport à l'Assemblée générale sur la tenue des comptes.

TITRE VII : RESSOURCES

Article 19 : Ressources

- 19.1. Les ressources de l'association sont constituées par les subventions, les dons et les legs, les produits des activités et manifestations qu'elle organise, le produit des cotisations fixées par activités et manifestations qu'elle organise, le produit des cotisations fixées par l'Assemblée générale ;
- 19.2. La responsabilité de l'association est limitée à l'actif social.

TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Modification des statuts

- 20.1 Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée générale ;
- 20.2 Les propositions de modification de statuts, qui figureront en entier avec l'ancien texte, sont envoyées avec la convocation à l'Assemblée générale qui doit se prononcer à ce sujet ;
- 20.3. Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des membres présents

Article 21 : Dissolution et liquidation

- 21.1. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les 2/3 des membres inscrits et seulement lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet ;
- 21.2. En cas de dissolution, les avoirs propres à l'association sont remis à une institution poursuivant des buts semblables, selon décision de l'Assemblée générale ;
- 21.3. En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé

Article 22 : Adoption

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 Décembre 2008. Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les présents statuts ont été adoptés à Genève, le 1^{er} Janvier 2009.

Pour l'Association :

Liliane Zossou : Présidente

Iris Jaegle : Vice-Présidente

Stéphane Cecconi: Trésorier